

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« avis ou sur proposition des »,

les mots :

« concertation avec les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le décret en Conseil d'Etat qui fixe la nature des emplois du 1 % logement et leurs règles d'utilisation est pris après *concertations avec* les partenaires sociaux.